

Section de l'Eure

Évreux, le 16 juillet 2015.

DECLARATION LIMINAIRE
CAP LOCALE N°1 D'AFFECTATION
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Président,

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP .

Encore et toujours des suppressions d'emplois que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en terme de dégradation du Service Public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se creuse d'année en année .

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels conduit à des déficits dans tous les départements. Cela génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impacte fortement les possibilités de mutation des agents. Il n'est pas admissible que les agents fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de GPEEC et de recrutement. Les débuts de solution passent par un recrutement immédiat de toutes les listes complémentaires, par une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir et bien sur, par l'arrêt des suppressions d'emplois.

Solidaires Finances Publiques estime que le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige à ce titre toute la transparence de la part de l'administration .

Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constituerait une réponse à certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres, certains agents refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible , ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service tel que les divisions de la direction, etc.

Pour Solidaires Finances Publiques, les affectations locales doivent être prononcées, après avis d'une CAP locale selon un cadrage national précis et concerté et qui ne laisse pas la place à l'arbitraire.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/2014.

Nous rappelons que les agents doivent être affectés exclusivement sur des emplois vacants de leur catégorie et dans le respect de leur affectation nationale (RAN et /ou mission/structure). Les collègues en sortie d'école ou en liste d'aptitude et qui sont tenus à une spécialité ou dominante doivent être affectés dans le respect cette dominante même s'ils sont affectés à la disposition du directeur.

Solidaires Finances Publiques sera particulièrement vigilant quant à l'application de ces règles. Nous nous opposons à toute déréglementation, aux détachements, nous dénonçons et combattons toute mesure arbitraire.

Pour conclure, nous rappelons que conformément aux dispositions de l'instruction, nous souhaitons avoir communication des décisions d'affectation par le directeur des agents ALD.

Nous aimerions également avoir communication de la liste des agents actuellement en situation de détachement au sein du département. De même, si de nouveaux détachements sont envisagés pouvez-vous nous les communiquer ?

Compte tenu des postes restés vacants à l'issue du mouvement, Solidaires Finances Publiques votera contre le projet de mouvement local.

Les élus Solidaires Finances Publiques en CAPL.